



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
800 Burrard Street, Room 219
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9
Bid Fax: (604) 775-7526

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

There are security requirements for this file.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
219 - 800 Burrard Street
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9

Title - Sujet Contaminated Sites Remediation Serv	
Solicitation No. - N° de l'invitation EZ897-192499/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client EZ897-192499	Date 2019-10-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-592-8663	
File No. - N° de dossier VAN-9-42080 (592)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-11-04	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Leboeuf, Thomas	Buyer Id - Id de l'acheteur van592
Telephone No. - N° de téléphone (604) 671-2613 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Amendment no. 2

This document is raised in order to:

1. **to answer to the following questions;**
2. **Modify the Aboriginal Set-Aside amount.**

1. Q&A:

Question #1

Annex H identifies that a "Sample Project" is defined to have occurred within the last five years, and also identifies that 10 Sample Projects are to be provided. It is very difficult for our organization to identify 10 relevant Sample Projects that have been substantively completed within the past 5 years. Would PWGSC consider revising the definition of "Sample Project" to include projects within the past ten years?

Answer #1: No, a Sample Project must be completed within the last 5 years. Bidders should have breadth and depth of experience, and the expectation is that they have completed up to 10 Sample Projects within the last 5 years. A Bidder may submit less than 10 Sample Projects, though this will result in a commensurate loss of potential points, as per the Total Technical Score Calculation Table. As per the Evaluation Criteria, a project does not need to be "substantively completed" in order to be considered a Sample Project.

Question #2

We understand that PWGSC feels that active highway maintenance camps (with resident workers) represent unique challenges for risk assessment or site characterization, however planning and overseeing a multi-million dollar, multi-week/month remediation projects at former highway maintenance camps may be arguably more challenging than at active camps. Former camps may be located in very remote locations requiring coordination of unique and complex access requirements, require tree clearing, involve additional environmental and wildlife evaluations/protections, lack cellular communication, lack power/water/utilities, and may be located far from accommodations. Alternatively, former highway maintenance camps located in populated communities represent a different, unique set of challenges, and may require coordination with business owners, municipalities, or other stakeholders, require municipal or provincial permits, daily or more frequent street cleaning, fencing/hoarding, public communication/protection, involve work around/protection of a wide variety of utilities, require restoration of sidewalks, roadways, street lamps, etc.

Would PWGSC consider broadening the definition of "Highway Maintenance Camp" to include inactive/former maintenance camps managed by PWGSC?

Answer #2: No, only an active Highway Maintenance Camp with workers residing on site is acceptable as a Type of Site. The characteristics described for a former Highway Maintenance Camp (eg remoteness or stakeholder involvement/protection) are already present on most active Highway Maintenance Camps. However, working on an active Highway Maintenance Camp with workers residing on site entails additional complexities, which include:

- Coordination with an active highway maintenance contractor.
- Accommodating residents on site (not just in close proximity).
- Addressing the requirements needed to prepare the site for future use (eg working around garages and other infrastructure, road preparation).

Question #3

On Page 51 (Annex H, evaluation criteria for Key Personnel Relevant Experience), PWGSC identifies the requirement to indicate the Key Personnel role, namely (1) CSAP, (2) EPM, (3) lead EP, or (4) other. However, it is identified that "there can only be one Environmental Professional per Sample Project". If more than two Key Personnel who are named as Senior Environmental Professionals worked on a

Sample Project, can they both list the Sample Project as Relevant Experience, as long as they differentiate their roles? Should it read, "there can only be one lead Environmental Professional per Sample Project"?

Answer #3: No, there can only be one Senior Environmental Professional per Sample Project. There can be more than 1 Key Personnel per Sample Project, but only one of them can be described in the Role as an "Environmental Professional". For example, a given Sample Project could have the following Key Personnel with their Role:

1. Key Personnel = CSAP, Role = CSAP
2. Key Personnel = Environmental Program Manager, Role = Environmental Program Manager
3. Key Personnel = Environmental Professional#1, Role = Environmental Professional
4. Key Personnel = Environmental Professional#2, Role = Other: Environmental Monitor

In this case the Environmental Professional#2 will not receive full credit for their Role, as they were not the lead Environmental Professional.

As per the Statement of Work, one of the key responsibilities of the Senior-Environmental Professional is "Manages projects on a Task Authorization basis". There can only be one project manager for any one Task Authorization.

Question #4: Under Annex A, "Types of Sites", it lists other Federal or former Federal Sites. The use of "Other Relevant Federal Government" is again scored as a type of site in the Corporate Capability Form. Is "Other Relevant Federal Government Site" an applicable Type of Site to use for the sample projects for the Key Personnel Form under the "Key Personnel Relevant Experience #2: Evaluated Types of Site"?

Answer #4: As per RFP for Criteria #2, the only applicable Type of Sites are restricted to: Airport, Military, Highway Maintenance Camp. All sites must be active (at the time of work must be used for relevant purpose), Highway Maintenance Camp must also have workers residing on site.

Question #5: Even though the joint venture will not have any corporate experience in the projects required for the proposal can we still bring projects from the JV partners experience?

Answer #5: Yes

Question #6: When filling out the corporate capability forms, will experience be accepted from all companies that are part of the JV (i.e. company A & company B)? For example, can we submit corporate capability forms from company A and company B although the JV is submitting the proposal?

Answer #6: Yes

Question #7: Can you provide the definition of Joint venture? Can it be two companies that join for this bid or must we create a separate entity?

Answer #7: Part 17 of the standard instructions 2003 provides the following definition:

1. A joint venture is an association of two or more parties who combine their money, property, knowledge, expertise or other resources in a single joint business enterprise, sometimes referred as a consortium, to bid together on a requirement. Bidders who bid as a joint venture must indicate clearly that it is a joint venture and provide the following information:
 - a. the name of each member of the joint venture;
 - b. the Procurement Business Number of each member of the joint venture;
 - c. the name of the representative of the joint venture, i.e. the member chosen by the other members to act on their behalf, if applicable;
 - d. the name of the joint venture, if applicable.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ897-192499/A

Amd. No. - N° de la modif.
002

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN592

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EZ897-192499

File No. - N° du dossier
VAN-9-42080

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. If the information is not clearly provided in the bid, the Bidder must provide the information on request from the Contracting Authority.
3. The bid and any resulting contract must be signed by all the members of the joint venture unless one member has been appointed to act on behalf of all members of the joint venture. The Contracting Authority may, at any time, require each member of the joint venture to confirm that the representative has been appointed with full authority to act as its representative for the purposes of the bid solicitation and any resulting contract. If a contract is awarded to a joint venture, all members of the joint venture will be jointly and severally or solidarily liable for the performance of any resulting contract.

With this in mind, a joint venture must be a legal entity that has the capacity to enter into a contract. If a contract is awarded to a joint venture, all members of the joint venture will be severally liable for the performance of any resulting contract. Therefore, a new and separate entity doesn't need to be create.

Question #8: What font should be used on the Key Personnel forms? It seems like the font is smaller than 10 point font.

Answer #8: It may seem smaller but the font on the Key Personnel forms is actually 11 point font. Please follow the instructions given in Annex "H" requesting the use of 10 point font."

Question #9: Regarding Corporate Capability Sample Projects – There are significant differences of opinion among potential bidding companies regarding the ability of a prime proponent to include projects of a sub-consultant in the Corporate Capability Sample Projects section. Please provide clear direction on whether projects of a sub-consultant (not a legal Joint Venture partner) can be included.

Answer #9: As per the RFP, the Corporate Capability Form describes "the Bidder's accomplishments, achievements and experience as prime consultant". As per the Standard Instructions:

"Bidder" means the person or entity (or, in the case of a joint venture, the persons or entities) submitting a bid to perform a contract for goods, services or both. It does not include the parent, subsidiaries or other affiliates of the Bidder, or its subcontractors.

2. Aboriginal Set-Aside amount :

- a) On page 57 of the RFP under Annex "H":

Delete: \$200,000

Insert: \$400,000

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.

Modification n° 2

Le présent document vise à :

- 1. répondre aux questions qui suivent;**
- 2. modifier le montant réservé aux entreprises autochtones.**

1. Questions et Réponses

Question 1 :

L'annexe H définit un « exemple de projet » comme un projet ayant été réalisé au cours des cinq dernières années, et indique que dix exemples de projet doivent être fournis. Il est très difficile pour notre organisation d'identifier dix exemples de projet pertinents qui ont été achevés en grande partie au cours des cinq dernières années. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) envisagerait-il de réviser la définition d'« exemple de projet » pour inclure les projets ayant été réalisés au cours des dix dernières années?

Réponse 1 :

Non, un exemple de projet doit faire référence à un projet ayant été réalisé au cours des cinq dernières années. Le soumissionnaire devrait posséder une expérience étendue et approfondie et on s'attend à ce qu'il ait réalisé jusqu'à dix projets au cours des cinq dernières années pouvant servir d'exemples. Un soumissionnaire pourrait présenter moins de dix exemples de projet. Cependant, il perdra un nombre proportionnel de points potentiels selon le tableau de calcul de la note technique. Conformément aux critères d'évaluation, il n'est pas nécessaire qu'un projet ait été achevé en grande partie pour servir à titre d'exemple de projet.

Question 2 :

Nous comprenons que TPSGC estime que les camps d'entretien routiers actifs (avec des travailleurs résidant sur place) représentent des défis uniques sur le plan de l'évaluation des risques et de la caractérisation des sites. Toutefois, la planification et la surveillance de projets d'assainissement de plusieurs millions de dollars d'une durée de plusieurs semaines ou mois à d'anciens camps d'entretien routiers pourraient sans doute s'avérer plus complexes que dans des camps actifs. Les anciens camps pourraient être situés dans des endroits éloignés et nécessiter la coordination d'exigences uniques et complexes en matière d'accès, le déboisement, l'évaluation et la protection de l'environnement et de la faune, l'absence de réseau pour la communication cellulaire, l'absence d'infrastructures d'électricité, d'eau et de services et l'absence de logements à proximité. Par ailleurs, les anciens camps d'entretien routiers situés dans des régions habitées représentent un ensemble différent et unique de défis et peuvent nécessiter la coordination avec les propriétaires d'entreprises, les municipalités ou d'autres intervenants, des permis municipaux ou provinciaux, le nettoyage quotidien ou plus fréquent des rues, la pose de clôtures ou de palissades, la communication avec le public et sa protection, des travaux à proximité d'une vaste gamme de services publics nécessitant des mesures de protection, la restauration de trottoirs, de voies publiques et de lampadaires.

TPSGC envisagerait-il d'élargir la définition de « camp d'entretien routier » pour inclure les camps d'entretien inactifs ou anciens gérés par TPSGC?

Réponse 2 :

Non, seul un camp d'entretien routier actif (avec des travailleurs résidant sur place) est acceptable comme catégorie de sites. Les caractéristiques décrites pour un ancien camp d'entretien routier (p. ex., l'éloignement, la participation d'intervenants ou la protection) sont également associées à la plupart des camps d'entretien routier actifs. Toutefois, travailler dans un camp d'entretien routier actif (avec des travailleurs résidant sur place) comporte des complexités supplémentaires, notamment :

- la coordination avec un entrepreneur responsable de camps d'entretien routiers actifs;
- l'hébergement de travailleurs sur place (pas seulement à proximité);

· la satisfaction aux exigences nécessaires pour préparer le site en vue d'une utilisation future (p. ex., travaux à proximité de garages et d'autres infrastructures, préparation des routes).

Question 3 :

À la page 55 (critères d'évaluation pour l'expérience pertinente du personnel clé, annexe H), TPSGC demande d'indiquer le rôle rempli par le personnel clé, à savoir (1) le PAESC, (2) le GPE et (3) le principal PE ou un autre rôle. Toutefois, on indique qu'« il ne peut y avoir qu'un seul PE par exemple de projet ». Dans le cas où l'on nommerait plus d'un employé clé comme professionnel de l'environnement principal pour un exemple de projet, ces ressources pourraient-elles citer le projet comme expérience pertinente, pourvu qu'ils établissent une différence entre leurs rôles? Devrait-on lire « il ne peut y avoir qu'un seul PE en chef par exemple de projet »?

Réponse 3 :

Non, il ne peut y avoir qu'un seul professionnel de l'environnement principal par exemple de projet. Il peut y avoir plus d'un employé clé par exemple de projet, mais seulement un des employés clés peut jouer un rôle de professionnel de l'environnement. Voici un exemple de projet fictif montrant le personnel clé et son rôle :

1. Employé clé = PAESC, rôle = PAESC
2. Employé clé = gestionnaire de programme environnemental, rôle = gestionnaire de programme environnemental
3. Employé clé = professionnel de l'environnement n° 1, rôle = professionnel de l'environnement
4. Employé clé = professionnel de l'environnement n° 2, rôle = autre : surveillant environnemental

Dans ce cas, le professionnel de l'environnement n° 2 ne recevrait pas tous les crédits pour son rôle, car il n'était pas le professionnel de l'environnement en chef.

Conformément à l'Énoncé des travaux, l'une des principales responsabilités du professionnel de l'environnement principal est de « gérer les projets en fonction de l'autorisation de tâches ». Il ne peut y avoir qu'un seul gestionnaire de projet pour toute autorisation de tâches.

Question 4 : À la rubrique « Catégories de sites » de l'annexe A figurent d'autres sites fédéraux ou d'anciens sites fédéraux. L'expression « Autre site pertinent du gouvernement fédéral » est de nouveau indiquée comme un type de site dans le Formulaire sur la capacité de l'entreprise. L'élément « Autre site pertinent du gouvernement fédéral » est-il une catégorie de sites applicable qui peut s'utiliser pour les exemples de projets pour le Formulaire sur le membre du personnel clé à la section « Critère 2 de l'expérience pertinente clé du membre du personnel clé : type de site évalué »?

Réponse 4 : Conformément à la demande de proposition pour le critère n° 2, le seul type de site applicable est limité à la catégorie « Aéroport, site militaire, camp d'entretien routier ». Tous les sites doivent être actifs (au moment des travaux, ils doivent être utilisés à des fins pertinentes). Un camp d'entretien routier doit aussi avoir des travailleurs résidant sur place.

Question 5 : Même si la coentreprise n'a aucune expérience d'entreprise dans les projets requis pour la proposition, pouvons-nous tout de même présenter des projets provenant de l'expérience des associés de la coentreprise?

Réponse 5 : Oui.

Question 6 : Au moment de remplir le Formulaire sur la capacité de l'entreprise, l'expérience de toutes les entreprises qui font partie de la coentreprise sera-t-elle acceptée (c.-à-d. les sociétés A et B)? Par exemple, pouvons-nous présenter des formulaires sur la capacité des entreprises A et B même si c'est la coentreprise qui transmet la proposition?

Réponse 6 : Oui.

Question 7 : Pouvez-vous donner la définition de la coentreprise? Est-ce qu'il peut s'agir de deux sociétés qui se joignent à cette soumission ou devons-nous créer une entité distincte?

Réponse 7 : À la partie 17 des instructions uniformisées de 2003 figure la définition suivante :

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise-appvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant aux fins de la demande de soumissions et de tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

Dans ce contexte, une coentreprise doit être une personne morale qui a la capacité de conclure un contrat. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous les membres de celle-ci seront solidairement responsables de l'exécution du contrat en question. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de créer une entité nouvelle et distincte.

Question 8 : Quelle police doit être utilisée dans le Formulaire sur le membre du personnel clé? Il semble que la police est inférieure à 10 points.

Réponse 8 : Elle peut paraître plus petite, mais la police de ce formulaire est en fait de 11 points. Veuillez suivre les instructions indiquées à l'annexe « H » dans laquelle on demande d'utiliser une police de 10 points.

Question 9 : En ce qui a trait aux exemples de projets sur la capacité de l'entreprise, il y a des divergences d'opinion importantes entre les entreprises qui pourraient soumissionner au sujet de la capacité d'un proposant principal d'inclure les projets d'un sous-expert-conseil dans la section d'exemples de projets liés à la capacité de l'entreprise. Veuillez indiquer clairement si les projets d'un sous-expert-conseil (et non d'un associé légal de la coentreprise) peuvent être inclus.

Réponse 9 : Selon la demande de proposition, le Formulaire sur la capacité de l'entreprise décrit « les accomplissements, les réalisations et l'expérience du soumissionnaire à titre d'expert-conseil principal ». Selon les instructions uniformisées :

Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ897-192499/A

Amd. No. - N° de la modif.
002

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN592

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EZ897-192499

File No. - N° du dossier
VAN-9-42080

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. Montant réservé aux entreprises autochtones

a) À la page 60 de la DDP sous l'annexe « H »

Effacer : 200 000\$

Insérer : 400 000\$

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.